la mutuelle verte
Mutuelle Nationale

Une offre santé adaptée aux **Jeunes** (de moins de 30 ans)

Bénéficiez de garanties complètes à des tarifs compétitifs

Siège Social : 04 94 18 55 10 - Agence d'Arras : 03 21 15 36 30

www.mutuelleverte.com

Des Garanties adaptées à chacun

Souscription avant 30 ans

	Energie	Energie +
SOINS COURANTS		
Honoraires médecins (consultations, visites) et honoraires pour actes techniques (dont imagerie) :		
- Médecin adhérent aux pratiques tarifaires maîtrisées*	100 %	100 %
- Médecin non adhérent aux pratiques tarifaires maîtrisées*	100 %	100 %
Médicaments [1] :		
- Médicaments pris en charge par l'AMO à 15 %	100 %	100 %
- Médicaments pris en charge par l'AMO à 30 %	100 %	100 %
- Médicaments pris en charge par l'AMO à 65 %	100 %	100 %
Analyses et examens de laboratoire	100 %	100 %
Honoraires paramédicaux	100 %	100 %
Matériel médical :		
- Fournitures, orthopédie et autres appareillages	100 %	100 %
Transports en ambulance, VSL remboursés par l'AMO	100 %	100 %
OPTIQUE		
Equipement "100 % Santé" [2] :		
- Monture et verres [3]	100 % Frais Réels	100 % Frais Réels
- Appairage, adaptation et autres suppléments [3]	100 % Frais Réels	100 % Frais Réels
Equipement hors "100 % Santé" [2] :		
AVANTAGE FIDÉLITÉ — **• La 1ère et 2ème année [4] :**		
- Equipement verres simples [5]	100 %	Forfait 70 € [6]
- Equipement verres mixtes [5]	100 %	Forfait 125 € [6]
- Equipement verres complexes et /ou hypercomplexes [5]	100 %	Forfait 200 € [6]
- Lentilles remboursées ou non par l'AMO [7]	100 % / 0 %	100 % / 0 % + Forfait 70 € [8]
AVANTAGE FIDÉLITÉ — **• Après 2 ans [4] :**		
- Equipement verres simples [5]	100 %	Forfait 85 € [6]
- Equipement verres mixtes [5]	100 %	Forfait 125 € [6]
- Equipement verres complexes et /ou hypercomplexes [5]	100 %	Forfait 200 € [6]
- Lentilles remboursées ou non par l'AMO [7]	100 % / 0 %	100 % / 0 % + Forfait 85 € [8]
AVANTAGE FIDÉLITÉ — **• Après 4 ans [4] :**		
- Equipement verres simples [5]	100 %	Forfait 100 € [6]
- Equipement verres mixtes [5]	100 %	Forfait 125 € [6]
- Equipement verres complexes et /ou hypercomplexes [5]	100 %	Forfait 200 € [6]
- Lentilles remboursées ou non par l'AMO [7]	100 % / 0 %	100 % / 0 % + Forfait 100 € [8]
Adaptation et autres suppléments remboursés par l'AMO	100 %	100 %
Chirurgie réfractive [9]	-	Compris dans Forfait lentilles
DENTAIRE [3]		
Soins, prothèses "100 % Santé"	100 % Frais Réels	100 % Frais Réels
Soins, prothèses hors "100 % Santé" [10] :		
- Consultations, soins dentaires remboursés par l'AMO	100 %	100 %
- Inlays, onlays remboursés par l'AMO	100 %	100 %
- Prothèses et inlays core 1ère et 2ème année [4]	100 %	100 %
- Prothèses et inlays core après 2 ans [4]	100 %	125 %
- Prothèses et inlays core après 4 ans [4]	100 %	150 %
Autres prestations dentaires :		
- Orthodontie remboursée par l'AMO	100 %	100 %
- Implantologie non remboursée par l'AMO	-	Forfait 250 € [8]
AIDES AUDITIVES [11]		
Equipement "100 % Santé" [3]	100 % Frais Réels	100 % Frais Réels
Equipement hors "100 % Santé" (max. 1700 € / acte) [3]	100 %	100 %

	Energie	Energie +
HOSPITALISATION [12]		
MÉDICALE, CHIRURGICALE, PSYCHIATRIQUE & OBSTÉTRIQUE		
Honoraires médecins :		
- Médecin adhérent aux pratiques tarifaires maîtrisées*	100 %	100 %
- Médecin non adhérent aux pratiques tarifaires maîtrisées*	100 %	100 %
Séjour	100 %	100 %
Forfait journalier hospitalier [13]	100 %	100 %
Chambre particulière chirurgicale (durée illimitée)	-	50 € / jour
Hospitalisation à l'étranger [14]	100 %	100 %
PRÉVENTION		
Vaccins antigrippe [7]	100 %	100 %
Ostéopathie, chiropractie, étiopathie [15]	-	Forfait 75 € [8]
Détartrage dentaire	100 %	100 %
Vaccins voyages à l'étranger [7]	100 %	100 %
Pilule contraceptive nouvelles générations [16]	Forfait 30 € [8]	Forfait 60 € [8]
AUTRES PRESTATIONS		
Forfait Actes Lourds (24 €)	100 % du Forfait	100 % du Forfait
SERVICES		
Mutuelle Verte Assistance	OUI	OUI
Réseaux de Soins	OUI	OUI
Application mobile, site web	OUI	OUI
RÉDUCTION 10 % sur vos cotisations si licence sportive [17]	OUI	OUI

* Options Pratiques Tarifaires Maîtrisées : OPTAM ou OPTAM-CO

Les pourcentages indiqués s'appliquent sur le montant servant de base de remboursement aux régimes d'Assurance Maladie Obligatoire (A.M.O.) Français et incluent la part de ces derniers. Ces garanties répondent aux obligations des Décrets n°2014-1374 et 2019-21 relatifs au contrat responsable. Ainsi, les remboursements (AMO + Régimes Complémentaires) pouvant être perçus par l'assuré sont limités aux frais réels dûment justifiés et aux plafonds par acte prévus par ces dispostions réglementaires. Les franchises et participations forfaitaires, la majoration de la participation de l'assuré ainsi que les dépassements d'honoraires pour les actes réalisés en dehors du parcours de soins coordonnés (sans prescription préalable du médecin traitant) ne pourront donner lieu à remboursement. Les prestations optique et aides auditives du "100 % Santé" sont prises en charge à hauteur de 100 % des Frais réels dans la limite des Prix Limites de Ventes (PLV), les prestations dentaire du "100 % Santé" sont prises en charge à hauteur de 100 % des Frais Réels dans la limite des Honoraires Limites de Facturation (HLF). En outre, ces garanties prennent en charge l'ensemble des prestations de prévention remboursables prévues par l'arrêté du 8 juin 2006.

(1) : En cas d'application du Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR) par l'A.M.O., le remboursement complémentaire s'effectuera sur la même base (TFR). **(2)** : 1 monture +2 verres par période de 24 mois** sauf en cas de renouvellement anticipé médicalement constaté prévu à l'Art L165-1 du Code de la Sécurité Sociale pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue . (La période** débute à compter de la date d'achat du dernier équipement remboursé). - **(3)** : Tels que définis règlementairement au décret 2019-21. Avant entrée en vigueur du “100 % Santé” prise en charge à hauteur du hors “100 % Santé”. - **(4)** : L'avantage fidélité est calculé à partir de la date d'adhésion à la garantie ci-dessus, en année civile pleine. - **(5)** : Verres simples, complexes et hypercomplexes tels que définis règlementairement. Le prix des verres et monture hors “100 % Santé” peut donner lieu à un reste à charge pour l'assuré. Le remboursement de la monture est limité à 100 euros (AMO + AMC). - **(6)** : Le forfait est versé déduction faite du montant déja remboursé au titre de l'optique “100 % Santé”. - **(7)** : Sur prescription médicale. **(8)** : Forfait pour une période de 12 mois et par bénéficiaire, proratisé en cas d'adhésion ou de radiation en cours d'année. - **(9)** : Concerne la myopie, l'hypermétropie, l'astigmatisme et la presbytie. - **(10)** : Dans le cadre du panier maîtrisé, tel que défini réglementairement, la prise en charge sera limitée aux honoraires limites de facturation fixés par la convention dentaire du 21 juin 2018 et par l'Art L162-9 du Code de la Sécurité Sociale. - **(11)** : Le renouvellement du remboursement d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 48 mois suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente dans la limite de 1.700 euros par acte (AMO compris). - **(12)** : Hors soins externes. Les soins externes font l'objet d'un remboursement suivant la nature de l'acte. - **(13)** : Illimité en Chirurgie et en Médecine, limité aux minima prévus par les dispositions règlementaires du contrat responsable pour les autres types d'hospitalisation. **(14)** : Prise en charge uniquement des actes ayant donné lieu à un remboursement de votre A.M.O. (Honoraires et frais de séjour). - **(15)** : Pour les actes effectués par des praticiens autorisés à faire usage du titre professionnel et inscrits auprès de l’autorité compétente. - **(16)** : Pris en charge si médicalement prescrit. Pilule contraceptive renfermant des progestatifs de nouvelles générations : gestodène, desogestrel, norgestimate, drospirénone, diénogest et ethinylestradiol. **(17)** : Sur présentation de la copie d'une licence sportive ou carte de membre d'un club de sport en cours de validité (adultes seulement).

Des Services additionnels performants

- **Prise en charge immédiate** sans questionnaire médical.
- **Aucune galère de budget** avec le tiers payant généralisé sur tout le territoire français ainsi que les D.O.M.
- **Télétransmission** avec les organismes d'Assurance Maladie Obligatoires (AMO).
- **Remboursements garantis en 48 h** de la part complémentaire en cas d'avance.
- **Actes de prévention inclus :** sans supplément de cotisation comme : des actes de médecines douces, le détartrage, les contraceptifs oraux, les vaccins concernant les voyages à l'étranger ainsi que le vaccin antigrippe.
- **Réseaux de Soins** : En plus de l'accès aux Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes, vous bénéficiez grâce à notre réseau national ITELIS de tarifs négociés et de services privilégiés auprès de professionnels de santé en Optique, Chirurgie Réfractive, Dentaire, Implantologie et Audioprothèse. Vous pouvez ainsi accéder à des prestations de qualité au meilleur prix !
- **Votre Mutuelle 24 h / 24** : Accédez aux informations de votre contrat, à vos relevés de prestations, localisez les professionnels de santé partenaires des réseaux les plus proches de chez vous, consultez vos remboursements, demandez une prise en charge...
- **Bénéficiez gratuitement de Mutuelle Verte Assistance** : Assistance au domicile...
- **Parrainage** : Un challenge attractif où Parrains et Filleuls sont récompensés.
- **Avantages Privilèges** : Bénéficiez de réductions dans les domaines des voyages, du bien-être, des services...

Des Offres Prévoyance

- **Indemnités journalières :** Vous percevez des indemnités journalières lorsque, à la suite d'un accident ou d'une maladie, vous êtes dans l'incapacité temporaire d'exercer votre activité professionnelle.
- **Capital Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie :** Cette garantie permet le versement du capital souscrit à un bénéficiaire désigné en cas de décès (exonéré de droits de succession, selon la législation en vigueur) ou à l'assuré en cas de perte totale et irréversible d'autonomie. Un capital doublé en cas d'accident.
- **Garantie Accidents de la Vie :** Un soutien pour mettre à l'abri votre famille et vous-même des aléas de la vie courante.

la mutuelle verte
Siège Social : 78, Cours Lafayette - CS 60521 - 83041 TOULON Cedex 9
Agence d'Arras : 20, Grand Place - 62000 ARRAS
www.mutuelleverte.com
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n° 309 104 099
MUTUALITÉ FRANÇAISE MEMBRE DE LA

01/2022 - Photo : Fotolia - Document non contractuel

Demande de devis Santé personnalisé à renvoyer sous enveloppe affranchie à La Mutuelle Verte

(Garanties Jeunes)

❑ Mme ❑ M* : Prénom* :

Né(e) le* : Adresse* :

Code postal* : Ville* : Tél :

Email :

Profession : Avez-vous déjà une Mutuelle ? ❑ OUI ❑ NON

Organisme d'Assurance Maladie Obligatoire :

Je suis intéressé(e) par la ou les Garantie(s) : ❑ **Energie** ❑ **Energie +** (cochez une ou plusieurs cases)

❑ Je souhaite être contacté(e) par un conseiller entre 8h30 et 19h au : entre : & h

Conjoint : Né(e) le* : Profession :

❑ Salarié(e) ❑ Travailleur Non Salarié ❑ Professionnel de Santé - Organisme d'Assurance Maladie Obligatoire :

Enfants : jusqu'à 21 ans si scolarisés et jusqu'à 25 ans s'ils poursuivent des études supérieures **(Cotisations offertes à partir du 3e enfant)**

Nombre d'enfants* : Années de naissance :

❑ **Je souhaite aussi recevoir des informations sur les Garanties Prévoyance suivantes :** ❑ indemnités journalières - ❑ capital décès, p.t.i.a. - ❑ garantie accidents de la vie

Les informations directement collectées auprès de vous par La Mutuelle Verte font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la proposition d'une offre commerciale. Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires et sont nécessaires à l'établissement d'une offre commerciale personnalisée. A défaut, La Mutuelle Verte ne sera pas en mesure de traiter votre demande. Les informations collectées sont à destination exclusive de La Mutuelle Verte et seront conservées pendant 36 mois. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier au Délégué à la protection des données de La Mutuelle Verte, 78 Cours Lafayette – CS 60521, 83041 Toulon Cedex 9. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.